

Parentis-en-Born - Conseil municipal – Séance du 15/11/2017

Questions diverses

Sujet : les compteurs communicants LINKY

Certains foyers de Parentis ont déjà reçu un courrier d'Enedis les informant de la prochaine installation d'un compteur Linky à leur domicile. Le déploiement va donc être lancé dans la commune et il est largement temps pour le conseil de s'intéresser aux principales questions concernant l'utilisation de ces compteurs.

Sur l'obligation de déploiement :

Deux sons de cloche :

Oui, elle existe puisque le législateur français a transcrit une directive européenne pour la mise en place d'un système de comptage permettant la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité. Difficile pour l'abonné de s'y soustraire sans s'opposer à la réalisation d'une mission de service public d'autant plus qu'il est engagé par contrat au respect des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du réseau public de distribution.

La dernière version de ces dispositions couvre l'évolution de moyens de comptage et donc le déploiement des compteurs Linky. Mais pour la plupart d'entre nous, les contrats sont antérieurs à cette version et, sauf cas particulier, nous n'avons pas été informés de leur évolution pour les approuver ou non, et dans ce cas pouvoir résilier le contrat... Or, il n'y a pas d'alternative au transport d'électricité. Donc, si oui il y a obligation, on soulignera tout de même un vrai problème de méthode vis-à-vis des abonnés du réseau français.

Non, elle n'existe pas. Parmi les déclarations allant dans ce sens, notons celle du sénateur Bruno Retailleau assurant qu'il n'y a aucune obligation à accepter l'installation de ces compteurs. Il précise même dans des courriers adressés aux administrés des Pays-de-la-Loire qu'il suffit d'en informer Enedis par simple lettre recommandée. Par ailleurs, la Belgique, l'Autriche, la Lituanie, le Portugal ont refusé le déploiement de ces compteurs « intelligents » et l'Allemagne ne les autorise que pour les grandes entreprises*.

**Source : Ouest-France Bretagne Edition Web du 04/01/2017*

Sur les rayonnements électromagnétiques :

Le transfert des informations se fait par CPL* du compteur jusqu'au transformateur proche puis par réseau GPRS jusqu'au central de traitement.

En 2016, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) concluait à une faible probabilité pour que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants**, dans la configuration de déploiement actuelle, engendre des effets sanitaires à court ou long terme.

Un rapport plus récent de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) fait état de mesures réalisées en laboratoire et dans des logements où les expositions aux ondes sont bien plus fortes que celles annoncées par Enedis. Des associations et spécialistes de la question assurent que les effets sur la santé peuvent être lourds.

Bataille d'experts donc ! Le doute est malgré tout permis et le principe de précaution semble tout indiqué.

** Courant porteur : cette technologie n'est pas inoffensive. Elle est génératrice d'ondes électromagnétiques dans un spectre de fréquences nocives pour la santé.*

*** Ce n'est pas le compteur lui-même qui émet ces ondes. Leur émission s'effectue tout le long du trajet de transfert des données, via les câbles électriques entre le domicile et le transformateur de quartier.*

Sur le stockage et l'utilisation des informations :

Oui, il y a bien un stockage et une exploitation de données mais Enedis se défend de vouloir en faire usage à des fins d'analyse des habitudes de consommation. Soit. Cela dit, le compteur Linky peut beaucoup. En effet, il est capable d'enregistrer l'évolution de la consommation d'énergie pendant une période donnée (courbe de charge) et il devient ainsi possible après exploitation d'identifier les usages que fait le consommateur de ses appareils. Pour endiguer ce risque, la Cnil a imposé que la transmission de la courbe de charge soit explicitement consentie par le consommateur. Il existe bien une limitation mais les possibilités sont réelles et pourraient être exploitées au grès de l'évolution de la politique énergétique du pays.

Par ailleurs, les fonctions d'enregistrement et d'analyse du compteur ont souvent été présentées comme un atout pour l'abonné puisqu'elles lui permettraient de mieux connaître et de piloter sa consommation (cet argument confortant les propos ci-avant). Or, ces données ne sont pas accessibles aux abonnés puisqu'il n'y a pas d'affichage déporté vers l'habitat. Ceci est pourtant possible mais non prévu dans le cadre du déploiement de base.

Un autre argument affiché par Enedis concerne la facturation régulière sur la consommation réelle*. Cependant, si la possibilité technique existe, ce type de facturation reste au bon vouloir du fournisseur car il n'existe aucune obligation réglementaire. La loi impose seulement qu'une facturation basée sur la consommation réelle soit réalisée une fois par an.

** Cette facturation régulière sur la consommation réelle est possible aujourd'hui... sans le Linky.*

Sur une augmentation de la facture :

Plusieurs éléments viennent alimenter cette inquiétude. Premièrement, le déploiement des compteurs Linky serait gratuit. Et bien non ! Enfin, peut-être... Il s'agit d'un pari. Le déploiement devrait générer des économies qui financeraient le coût du déploiement. La question est donc : si pas ou du moins trop peu d'économies ? La réponse est : augmentation de la facture. Donc quid la gratuité annoncée ? Quid également de la pertinence du déploiement* (un remède pire que le mal) ?

Le deuxième point concerne la puissance d'abonnement. Les compteurs Linky sont plus sensibles aux dépassements de puissance. Autrement dit, leurs seuils de disjonction sont moins tolérants. De nombreux abonnés se verront dans l'obligation d'augmenter leur puissance d'abonnement.

** Le coût total du déploiement est évalué entre 5 et 7 milliards d'€.*

Enfin, la puissance horaire facturée aujourd'hui est la puissante dite active, en kWh. Le Linky peut mesurer la puissance horaire dite apparente en kVAh, celle effectivement produite par EDF. Rien n'indique aujourd'hui que celle-ci sera facturée à terme mais encore une fois la possibilité existe désormais*. La différence sur le montant à payer ne sera pas en faveur de l'abonné (+10%, minimum !)

** Le financement des futurs générateurs d'EDF pourrait trouver là une de ses sources.*

Quelles actions des élus face au déploiement des compteurs LINKY :

De nombreux conseils municipaux ont voté des délibérations allant contre le déploiement des Linky et certaines ont fait l'objet de recours juridiques par les préfetures ou le transporteur*. L'objectif de nos collègues était sans doute moins d'assumer l'interdiction eux-mêmes que d'amener leurs concitoyens à prendre part à ce débat en connaissance de cause des enjeux, tout en alertant les pouvoirs publics.

**Un contre-exemple à Pamiers, la délibération du CM n'a pas été attaquée.*

Ailleurs, dans de nombreuses communes y compris voisines de la nôtre, des séances d'informations et de discussions sont organisées à l'intention des administrés.

Une autre initiative enfin. A Louvenciennes (près de Versailles), depuis quelques jours, six élus, six habitants et trois membres associatifs, sont réunis au sein d'une commission extra-municipale et épluchent toute la documentation relative aux nouveaux « compteurs électriques intelligents ». Leur objectif est aussi l'information et la mobilisation de la population.

En conclusion, si le principe d'un système de comptage permettant la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité n'est pas contestable dans le contexte actuel, le Linky est-il la meilleure solution pour cela ? Et surtout, la directive européenne n'est-elle pas qu'un prétexte pour le déploiement d'un équipement aux capacités bien plus larges et aux visées non avouées.

Nous retiendrons surtout que les principaux arguments avancés par Enedis relèvent soit du pari (économies), soit du mirage (pas de moyen pour les abonnés de piloter leur consommation), soit de l'enfumage (facturation sur la conso réelle). Alors, au regard des risques pour la santé, des atteintes possibles portées à la vie privée ainsi que de l'augmentation de la facture liée au déploiement du Linky, la balance penche-t-elle logiquement en faveur de son implantation en bordure de nos terrains, voire même dans le garage ou le cellier de nos maisons ?

Au terme de ce propos, nous vous adressons à toutes et tous ces deux questions :

- Quelle est la position du conseil municipal de Parentis dans cette affaire ?
- Quelles initiatives pourrions-nous envisager afin de la faire connaître ?